



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 2 décembre 2024, à 19 h à la salle Les Générations, au 41 chemin du Village.

Sont présents à cette séance :

- Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
- Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
- Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
- Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
- Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Cathy Fontaine.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 01

2 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Correspondance ;
4. Adoption du procès-verbal;
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 novembre 2024;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés de novembre 2024;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en décembre 2024;
 - 5.3. Adoption du calendrier des séances du conseil 2025 ;
 - 5.4. Dépôt du rapport des déclarations des intérêts pécuniaires des élus;
 - 5.5. Dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les élus en 2024;
 - 5.6. Indexation des salaires et rémunérations;
6. Législation;
 - 6.1. Adoption du Règlement 2024-45 concernant la régie interne prévoyant des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil ;
 - 6.2. Adoption du Règlement 2024-46 modifiant la gestion contractuelle ;
7. Voirie, réseau routier et Transport

- 7.1. Rembourser une partie de l'aide financière du fonds de la sécurité routière au MTMD;
- 7.2. Déneigement de la rue des Bolets;
- 8. Sécurité publique;
 - 8.1. Adoption du budget et de la quote-part du Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) pour 2025 ;
 - 8.2. Demander au ministre de la Sécurité publique de mandater une firme externe pour évaluer la hausse des coûts de la Sûreté du Québec ;
- 9. Aménagement, Urbanisme et Développement;
 - 9.1. Manifester notre position en faveur d'un BAPE générique (**B**ureau d'**A**udiences **P**ubliques sur l'**E**nvironnement) sur la filière éolienne ;
 - 9.2. Adoption du Plan d'action relatif au Plan de développement local 2025-2029 ;
 - 9.3. Autoriser le paiement de la retenue à Groupe relief suite au certificat de réception finale du projet AO-OS-2022-04-01 - Conception et construction d'une piste de Pumptrack ;
 - 9.4. Autoriser le paiement de l'acompte à Jambette pour les instruments de musique du Parc du Plus-Petit-au-Plus-Grand ;
 - 9.5. Autoriser la délimitation du territoire de la nouvelle ville ;
- 10. Période de questions;
- 11. Levée de la séance.

3. – CORRESPONDANCE

RÉS. 158–2024

3.01 – DÉMISSION DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Pilotto, maire, est en congé de maladie prolongé depuis plus de 90 jours consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE son congé a été prolongé de 30 jours supplémentaires lors de la séance du 4 novembre dernier par la résolution 147-2024;

CONSIDÉRANT QU'il reste moins d'un an avant les élections générales du 2 novembre 2025 et que le poste de maire n'a pas à être comblé par une élection partielle;

CONSIDÉRANT QUE madame Cathy Fontaine est mairesse suppléante et qu'elle a assumé le remplacement de monsieur le maire depuis le début de son congé de maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Benoît Pilotto à titre de maire de la municipalité;

DE le remercier pour son engagement envers sa communauté durant les 7 dernières années et lui souhaiter le retour à la santé et une bonne continuation.

QUE madame Cathy Fontaine, à titre de mairesse suppléante assure le remplacement jusqu'aux élections de 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 159 – 2024 4.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 4 novembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 160 – 2024 5.01 - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de novembre 2024, pour un montant 65 774.86 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 161 – 2024 5.02 - APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en décembre 2024, pour un montant de 19 342.51 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2024		
Ferme Jopimax Inc.	Travaux de pelle mécanique fossé chemin Ixworth	206.95 \$
Atria	Frais mensuelles, sauvegarde en ligne et licence	392.30 \$
ADMQ Formation	Classe virtuelle, rôle de greffier	385.17 \$
Société canadienne des postes	Publipostage et Infonésie de juillet, octobre et novembre 2024	176.28 \$
Ville de RDL	Frais mensuel site d'enfouissement septembre et octobre 2024	2 985.06 \$
Aquatech	Honoraires septembre et octobre	4 092.87 \$
BuroPro Citation	Papeterie diverses	501.04 \$
Société Via	Frais de récep. des matière résiduelles octobre	359.92 \$
Gagné Sports	Grand centre d'affichage Horizontal	3 523.98 \$
Entretien Commercial Boucher	Entretien ménager novembre	201.21 \$
Jean-Paul et Sylvie	Musique pour animation de l'activité "Histoire et la culture" du 22nov.	250.00 \$
Michel Lavoie	Préparation et service des 2 repas pour l'activité "Histoire culture"	631.54 \$
d3m École des Troismaisons	Animation musicale pour l'activité "Histoire et la culture" du 22 nov.	400.00 \$
Base 132	Panneau alupanel -Sentiers d'Ixworth	873.81 \$
Base 132	Formulaire de bon de commande	380.57 \$
Azimut	Contrat d'entretien et soutien des applications pour 2025	1 929.28 \$
BuroPro Citation	Frais mensuel photocopieur	423.16 \$
Signalisation Lévis	Plaque no civique	35.71 \$
Location J.C. Hudon	Location Pelle excavatrice - facture du 16/09/2024	728.79 \$
Docteur Électrique	Tube led pour lampe UV, wall pack, main d'œuvre - Biofosse	790.14 \$
AQLP	Formation responsable responsable partinoire extérieure	74.73 \$
	Sous-total	19 342.51 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 30 NOVEMBRE 2024		
Hydro-Québec	Éclairage public	158.35 \$
Hydro-Québec	Bio-Fosse	332.93 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	90.99 \$
Hydro-Québec	2e Compteur	606.27 \$
Hydro-Québec	Pont Couvert	36.97 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	103.44 \$
Hydro-Québec	Salle Les Générations	261.29 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale	245.30 \$
Visa Desjardins	Frigidaire salle des générations, timbres, eau	3 005.71 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2024-11-30	19 614.11 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2024-11-30	7 555.18 \$
Gaétan Miville	Déneigement des cours 2024-2025-Réso 173-2023 pour 11-2024	1 954.57 \$
9111-3415 Québec inc	Déneigement des chemins 2024-2025-Réso 149-2022 pour 11-2024	31 809.75 \$
	Sous-total	65 774.86 \$
GRAND TOTAL		85 117.37 \$

RÉS. 162 – 2024 5.03 – ADOPTER LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Elles débuteront à 19 h 00 et se tiendront à la Salle « Les Générations », située au 41, chemin du Village à Saint-Onésime-d'Ixworth :

Le lundi 13 janvier	Le lundi 7 juillet
Le lundi 3 février	Le lundi 11 août
Le lundi 3 mars	Le lundi 8 septembre
Le lundi 7 avril	Le lundi 1 ^{er} octobre
Le lundi 5 mai	Le lundi 10 novembre
Le lundi 2 juin	Le lundi 1 ^{er} décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, dans l'InfOnésime lorsque la grève de Postes Canada sera terminée et en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, et ce, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.04 – DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 357*, tous les conseillers ont remis à la directrice générale, greffière-trésorière, leur déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires;

5.05 - DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS POUR LES DONS MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS EN 2024

L'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou autres avantages reçus qui n'est pas de nature purement privée, doit faire l'objet d'une déclaration dans les 30 jours;

La directrice générale, en tant que greffière, doit tenir un registre de ces déclarations et en faire le dépôt lors de la dernière séance ordinaire du Conseil de 2024;

La directrice générale dépose donc au Conseil le registre de 2024 et informe qu'aucun don ou autre avantage n'a été reçu par les élus depuis le dernier registre.

RÉS. 163– 2024

5.06 - INDEXATION DES SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS 2024

CONSIDÉRANT QUE les règles sont déjà établies par règlement et par résolution pour les augmentations annuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE pour l'exercice financier 2025, le salaire et rémunération des élus et des employés soit indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par statistique Canada pour la province de Québec du mois d'octobre, disponible le 15 novembre de chaque année est de 1.6 %. Le minimum applicable ne pourra être inférieur à 2,5 % selon l'article 8 du règlement 2022-28.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 – LÉGISLATION

RÉS. 164–2024

6.01 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-45 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE PRÉVOYANT DES NORMES CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 octobre 2024 par monsieur le conseiller Dan Drapeau avec une dispense de lecture lors de l'adoption;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et a été rendu disponible au public;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement 2024-45 concernant la régie interne prévoyant des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO : 2024-45

PROJET DE RÈGLEMENT PRÉVOYANT DES NORMES CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle Les Générations, situé au 41, chemin du Village, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois (3) séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire

suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture ;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. correspondance ;
- e. rapport des comités ;
- f. présentation des comptes ;
- g. dépenses et engagements de crédit ;
- h. adoption des règlements ;
- i. avis de motion ;
- j. projets de règlements ;
- k. divers ;
- l. période de questions ;
- m. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

- a. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :
- b. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- c. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :
Ces appareils de captation d'image ou de sons seront tolérés seulement derrière l'assemblée pour éviter de déranger ou de nuire à la séance du conseil.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Pour les municipalités régies par le *Code municipal*, toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

ARTICLE 39

Pour les municipalités régies par le *Code municipal*, deux (2) membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 2^e JOUR DE DÉCEMBRE 2024.

Cathy Fontaine
Mairesse suppléante

Nancy Lizotte
Greffière-trésorière

6.02 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-46 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-16 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021-16 sur la gestion contractuelle modifiait pour trois (3) ans le règlement 02-2019 par le PL 67 entré en vigueur le 24 mars 2021 à l'article 124 de cette loi et qu'il doit être abrogé et remplacé par ce nouveau règlement 2024-46;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives ainsi que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et abroger le règlement 2021-16 qui ne sera plus valide dans son entièreté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Marie-Josée Hudon à la séance du 7 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement 2024-46 abrogeant le règlement 2021-16 et modifiant le règlement 02-2019 et sur la gestion contractuelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO : 2024-46

PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-16 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-2019 ET SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021-16 sur la gestion contractuelle modifiait pour trois (3) ans le règlement 02-2019 par le PL 67 entré en vigueur le 24 mars 2021 à l'article 124 de cette loi et qu'il doit être abrogé et remplacé par ce nouveau règlement 2024-46;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24),

sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et abroger le règlement 2021-16 qui ne sera plus valide dans son entièreté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Marie-Josée Hudon à la séance du 7 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé de

1. De modifier le Règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle en ajoutant le point 7.1 au Chapitre II
Qui se lira comme suit :

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

2. De modifier le Règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle en ajoutant le point 8.1 au Chapitre II
Qui se lira comme suit :

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

3. De modifier le Règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle en ajoutant le point 8.2 au Chapitre II
Qui se lira comme suit :

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité réviser son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

4. De modifier le Règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle en ajoutant le point 9.1 au Chapitre II
Qui se lira comme suit :

Lorsque la Municipalité utilise la mesure des articles 8.1, 8.2 et 9.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 2^e
JOUR DE DÉCEMBRE 2024.

Cathy Fontaine
Mairesse suppléante

Nancy Lizotte
Greffière-trésorière

7 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORTS

RÉS. 166– 2024

7.01 – REMBOURSER UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU MTMD

ATTENDU QU'une aide financière avait été demandée dans le cadre du fonds de la sécurité routière pour faire l'acquisition d'un radar pédagogique et de silhouettes d'enfants pour plus de vigilance et de sécurité sur nos routes;

ATTENDU QU'une partie de cet argent devait servir à financer une partie du trottoir vers « l'Est » du chemin du Village, soit de la rue de l'Église à la rue Beaulieu;

ATTENDU QUE les deux (2) tentatives de demande au programme PRIMA n'ont pas donné le résultat escompté puisqu'il nous manquait l'appui de deux organismes de la région et au 2^e dépôt, notre Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) n'était pas complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le remboursement d'une partie de l'aide financière déjà versée au montant de 18 633 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 167–2024

7.02 – DÉNEIGEMENT DE LA RUE DES BOLETS

ATTENDU QUE la rue des Bolets est maintenant la propriété de la municipalité;

ATTENDU QUE nous devons fournir les services publics tels que le déneigement sur 0.5 km;

ATTENDU QU’une demande de prix a été faite auprès l’entrepreneur qui a le contrat de déneigement de la municipalité;

ATTENDU QU’il propose une entente de gratuité du déneigement en échange de l’utilisation du stationnement du garage municipal et de l’utilisation de l’électricité pour le chauffe-moteur de la déneigeuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise l’entrepreneur des chemins d’hiver à stationner la déneigeuse et utiliser l’électricité pour l’hiver en échange du déneigement gratuit de la rue des Bolets sur une distance de 0.5 km.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RES. 168–2024

8.01 – ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART DU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SECURITE INCENDIE (SISI) POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE le facteur comparatif du rôle d’évaluation de la municipalité est considérablement élevé pour 2025 soit, 1.67 % et qui a comme conséquence d’augmenter notre RFU (Richesse foncière uniformisée) donc toutes les quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE le RFU a augmenté, il en va de même la quote-part de la Municipalité au niveau du Service Intermunicipal de sécurité incendie a augmenter de 29 116 \$; passant de 43 436 \$ en 2024 à 72 552 \$ pour 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d’Ixworth accepte le budget prévisionnel du Service intermunicipal du service incendie au montant de 685 099 \$, soumis par Ville La Pocatière pour l’année 2025;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d’Ixworth adopte la Quote-Part estimée du Service intermunicipal du service incendie au montant de 72 552 \$, soumise par Ville La Pocatière pour l’année 2025;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8.02 – DEMANDER AU MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE MANDATER UNE FIRME EXTERNE POUR EVALUER LA HAUSSE DES COUTS DE LA SURETE DU QUEBEC (SQ)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- **DE** mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des

pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- **DE** conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 170 - 2024

9.01.- MANIFESTER NOTRE POSITION EN FAVEUR D'UN BAPE GÉNÉRIQUE (BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT) SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire[i], soit 0,28 hectare cultivable par habitant[ii];

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole[iii];

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »[iv];

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire[v];

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profite pas de façon équitable aux municipalités et aux

citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires[vi];

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec[vii];

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses questions soulevées autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes[viii];

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035[ix];

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* »[x];

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

QUE le conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

QUE transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

- Les municipalités de la MRC de Kamouraska;
- La MRC de Kamouraska;
- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
- Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- Monsieur Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-parole de Québec Solidaire;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'UPA;
- Madame Nathalie Lemieux, présidente de l'UPA du Bas-Saint-Laurent;
- Monsieur Jacques Demers, président de la FQM;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'UMQ;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
- Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- Madame Myriam Thériault, Mères au front;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;
- Comité de développement rural de Saint-Onésime-d'Ixworth

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 171 - 2024

9.02.- ADOPTION DU PLAN D'ACTION RELATIF AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2025-2029

ATTENDU QUE les élus ont participé à la révision du Plan d'action relatif au Plan de développement local;

ATTENDU QUE les élus ont approuvé les changements demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth accepte le Plan d'action relatif au Plan de développement local 2025-2029.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 172 - 2024

9.03.- AUTORISER LE PAIEMENT DE LA RETENUE À GROUPE RELIEF À LA SUITE DE LA RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE RÉCEPTION FINALE AU PROJET AO-OS-2024-04-01 – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PUMTRACK

ATTENDU QUE la firme d'architecte paysager Pratte Paysage Inc. a inspecté les travaux le 25 octobre 2025 et qu'aucune déficience n'a été notée ;

ATTENDU QUE le certificat constitue la réception finale des travaux du projet de conception et de construction de la piste de Pumptrack dans le projet AO-OS-2022-04-01 ;

ATTENDU QUE le certificat ne dégage aucunement l'Entrepreneur ou la Municipalité de leurs obligations et responsabilités contractuelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise le paiement de la retenue au montant de 16 505.50 \$ taxes incluses à Groupe Relief Inc. qui sera financée par la subvention du ministère de l'Éducation.

QUE la piste de Pumptrack soit vérifiée au printemps-été 2025 pour s'assurer que tout est conforme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 173 - 2024

9.04.- AUTORISER LE PAIEMENT DE L'ACOMPTE À JAMBETTE POUR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DU PARC DU PLUS-PETIT-AU-PLUS-GRAND

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'achat d'instrument de musique géant pour le Parc du Plus Petit-au-Plus-Grand ;

ATTENDU QUE nous devons verser un acompte puisque les instruments seront livrés et installés à la fin du printemps 2025 ;

ATTENDU QUE l'acompte est financé par l'aide financière du FRR (Fonds Région et Ruralité) de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise le paiement de l'acompte à Jambette au montant de 6 580.12 \$ taxe net par le FRR de la MRC pour les instruments de musique géants qui seront installés dans le Parc du Plus-Petit-au-Plus-Grand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 174 - 2024 **9.04.- AUTORISER VILLE LA POCATIÈRE À DONNER LE MANDAT À ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD POUR PROCÉDER AU DÉCOUPAGE DES 3 MUNICIPALITÉS DU REGROUPEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth fait partie du processus de regroupement avec la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et ville La Pocatière ;

ATTENDU QUE chacune des trois (3) municipalités doit prendre la résolution solidairement pour faire effectuer les travaux de la description technique selon les normes du bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGO) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur Guy Marion, arpenteur-géomètre chez Arpentage Côte-du-Sud à procéder aux travaux de limite du périmètre des trois (3) municipalités qui sont dans le processus de regroupement soit, Saint-Onésime-d'Ixworth, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et ville La Pocatière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – PÉRIODE DE QUESTIONS

11 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 175- 2024 **ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cathy Fontaine
Mairesse suppléante

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Cathy Fontaine, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____